



PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal, tenue le **jeudi 2 juillet 2015 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, Maire

Guy Laverdière, conseiller siège no 2

Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3

François Chevrier, conseiller siège no 4

Manon Pagette, conseillère siège no 5

Michel Venne, conseiller siège no 6

Était absent; **Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1**

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, Maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RENOUVELLEMENT 2015-2016 CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE
4. ADHÉSION LA MUTUELLE NOVO SST
5. DÉPÔT CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 554-2015 RELATIF AU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SECTEUR RANG 7

FINANCES

6. DÉPÔT RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014

TRANSPORT

7. MARQUAGE DE CHAUSSÉES

URBANISME

8. CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE-INTÉRÊTS SUR REMISE TPS ET TVQ
9. MANDAT PROCÉDURE JUDICIAIRE

GESTION DU TERRITOIRE

10. ÉTUDE RÉSEAU DE CHAUFFAGE À LA BIOMASSE FORESTIÈRE

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

11. CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF SYSTÈME DE CLIMATISATION AU CENTRE DE LOISIR MARCEL THÉRIAULT
12. FESTIVITÉS DU 150^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

264-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. RENOUVELLEMENT 2015-2016 CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT que la paroisse de Saint-Côme offre à son personnel, une assurance collective et que suite à une consultation auprès de plusieurs assureurs, seule la compagnie d'assurance Union-Vie à accepter de fournir une assurance, avec les mêmes protections et sensiblement la même prime que celle actuellement en vigueur au Fonds régional d'assurance collective de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la paroisse de Saint-Côme comprend les avantages pour eux et le Fonds régional d'effectuer ce changement d'assurance;

CONSIDÉRANT que la paroisse de Saint-Côme pourra ré-évaluer dans le futur sa ré-adhésion au Fonds régional;

CONSIDÉRANT qu' ASQ Consultant continuera d'effectuer la gestion de notre dossier d'assurance collective auprès d'Union-Vie;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Piché, conseiller en assurance et rentes collectives chez ASQ CONSULTANT d'accepter la proposition d'Union-Vie;

265-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la paroisse de Saint-Côme accepte les conditions du nouveau contrat d'assurance collective avec l'Union-Vie pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 aux taux ci-après identifiés dans la colonne "Nouveaux taux"

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie (taux par 1000\$ d'assurance)	.354 \$.422 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle / Taux par 1000\$ d'assurance	.038 \$.049 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	3.68 \$	4.38 \$
Assurance-maladie :		
- individuelle	89.79 \$	123.80 \$
- couple	270.98 \$	377.99 \$
- monoparentale	177.58 \$	248.04 \$
- familiale	296.41 \$	437.93 \$
Assurance pour les soins dentaires :		
- individuelle	22.04 \$	38.88 \$
- couple	44.07 \$	77.74 \$

- monoparentale	32.27 \$	56.92 \$
- familiale	50.40 \$	88.91 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10\$ de rente hebdomadaire	0.646 \$.963 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100\$ de rente mensuelle	2.831 \$	2.90 \$

Et que Madame Alice Riopel, directrice générale, soit et est par la présente autorisée à signer les documents requis le cas échéant.

Adopté

4. ADHÉSION LA MUTUELLE NOVO SST

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

266-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à signer pour et au nom de la municipalité un avis de retrait de la mutuelle MUT00709 et procéder à l'adhésion de la municipalité à une mutuelle de prévention du Groupe Conseil Novo SST, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté

5. DÉPÔT CERTIFICAT SUITE AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 554-2015 CONCERNANT LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SECTEUR RANG 7

CERTIFICAT

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2015

Je soussignée ALICE RIOPEL, directrice générale de la Paroisse de Saint-Côme certifie;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement No **554-2015** est **29** ;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est **14**;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0** ;

Je déclare que le règlement No 554-2015 est

RÉPUTÉ AVOIR ÉTÉ APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER.

ALICE RIOPEL, g.m.a.
Directrice générale

Le 22 juin 2015 à 19h05

FINANCES

6. DÉPÔT RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal le rapport des états financiers de la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme au **31 décembre 2014** préparé par la firme Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l. tel que présenté et **accusant un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 96 300,00\$.**

TRANSPORT

7. MARQUAGE DE CHAUSSÉES

NIL

URBANISME

8. CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE-INTÉRÊTS SUR REMISE TPS ET TVQ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

267-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que, considérant les intérêts ajoutées au versement de la taxe devant être remise au gouvernement suite à la vente du terrain à la municipalité pour l'implantation du CPE La Chenille au montant de 757,00\$ et que la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière a dû verser, d'un commun accord la directrice générale est par la présente autorisée à verser la moitié de ce montant, soit 378,50\$ à la Caisse du Nord de Lanaudière afin de couvrir une partie des frais de retard encourus.

Adopté

9. MANDAT PROCÉDURE JUDICIAIRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1.1- La municipalité déclare insalubre, au sens de l'article 57 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c C-47.1) et de la réglementation municipale concernant la gestion service sécurité incendie, la propriété sise sur le lot P37 du Rang 08 du Canton de Cathcart à St-Côme et immatriculé 8627_03_7959.00_0000 et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du (des) bâtiment(s) qui s'y trouve(nt), notamment en raison du manque d'entretien généralisé des lieux ;

1.2- La municipalité, considérant le point 1.1, s'autorise à judiciairement requérir du propriétaire dudit lot qu'il prenne les mesures requises pour faire disparaître l'insalubrité ou empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau, et à requérir qu'il soit ordonné qu'à défaut de ce faire elle pourra elle-même prendre les mesures requises aux frais du

propriétaire ou de l'occupant dudit lot, le tout tel que le permet l'article 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c C-47.1) ;

2.1- La municipalité déclare chargée de nuisances, au sens de l'article 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c C-47.1) et de la réglementation concernant les nuisances, la propriété sise sur le lot P37 du Rang 08 du Canton de Cathcart à St-Côme et immatriculé 8627_03_7959.00_0000 et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du (des) bâtiment(s) qui s'y trouve(nt), notamment en raison de l'accumulation de débris et d'objets de toutes sortes ;

2.2- La municipalité, considérant le point 2.1, s'autorise à judiciairement requérir du propriétaire dudit lot qu'il prenne les mesures requises pour faire disparaître les nuisances ou empêcher qu'elles ne se manifestent à nouveau, et à requérir qu'il soit ordonné qu'à défaut de ce faire elle pourra elle-même prendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou de l'occupant dudit lot, le tout tel que le permet l'article 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c C-47.1) ;

3.1- La municipalité déclare dangereuse, au sens de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c A-19.1) et de la réglementation municipale concernant la gestion service sécurité incendie, la construction sise sur le lot P37 du Rang 08 du Canton de Cathcart à St-Côme et immatriculé 8627_03_7959.00_0000, notamment en raison de l'absence de détecteurs de fumée fonctionnels ;

3.2- La municipalité, considérant le point 3.1, s'autorise à judiciairement requérir du propriétaire dudit lot l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes habitant ladite construction et à requérir qu'il soit ordonné qu'à défaut d'une telle exécution elle pourra elle-même y procéder ;

4- La municipalité assimilera tous les frais engendrés par l'application des paragraphes 1.2, 2.2 et 3.2 de la présente résolution à la taxe municipale foncière imposée sur ledit lot et entend les récupérer avec les mêmes droits et privilèges que pour une telle taxe ;

5- La municipalité mandate Dunton Rainville avocats pour instituer toute procédure découlant de la présente résolution ;

Adopté

GESTION DU TERRITOIRE

10. ÉTUDE RÉSEAU DE CHAUFFAGE À LA BIOMASSE FORESTIÈRE

NIL

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

11. CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF SYSTÈME DE CLIMATISATION AU CENTRE DE LOISIR MARCEL THÉRIAULT

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

268-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au renouvellement et au paiement du contrat d'entretien préventif concernant les systèmes de climatisation, cloche de ventilation et humidificateur à vapeur au Centre de Loisirs Marcel Thériault au montant de 2 822,40\$ plus taxes à la firme St PIAIR Mécanique du bâtiment pour les deux prochaines années soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2017, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire «CENTRE DE LOISIRS ENTRETIEN » (02 701 20 522).

Adopté

12. FESTIVITÉS DU 150^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

269-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que par la présente résolution, la municipalité soit autorisée à transmettre une lettre au comité du 150^e anniversaire confirmant son intention de participer financièrement à l'organisation des festivités reliées à cet événement au montant de 5 000,00 \$ par année jusqu'en 2017.

Adopté

DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

270-2015

Il est présentement 19h45 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale